



245688 - Il n'est pas permis d'acheter de la viande porcine et de l'offrir à des non musulmans

question

Comment juger celui qui achète une petite quantité de viande porcine et l'offre à des non musulmans? Que dire de celui qui l'a fait une seule fois?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'acte de ce musulman est incontestablement interdit selon ce hadith rapporté par al-Boukhari (2236) et par Mouslim (1581) d'après Djaber ibn Abdoullah (P.A.a) qui a entendu le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) dire au cours de l'année de la Conquête alors qu'il se trouvait à La Mecque: **Certes, Allah et Son Messager ont interdit la vente du vin , du porc et des idoles.** Aussi la vente de la viande porcine est-elle interdite et partant la réception de son prix; que la viande soit destinée à la consommation des gens du livre ou à nourrir des chiens.

Ibn al-Moundir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Les ulémas sont tous d'avis que la vente de la viande porcine et son achat sont interdits.** Extrait d'al-awsat (10/20) Ibn al-Battal (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Les ulémas sont tous d'avis que l'achat et la vente de la viande porcine sont interdits.** Extrait de charh shahih d'al-Bokhari (6/344)

Quant à la consommation de cette viande son interdiction est bien connue parce que figurant dans le livre d'Allah et dans la Sunna de Son Messager et confirmée par le consensus des musulmans.

Quant à celui qui viole cette interdiction une fois ou plus, il doit se repentir sincèrement devant Allah le Puissant et Majestueux et solliciter Son pardon pour les actes passés et se résoudre à ne plus récidiver , à ne plus faire des concessions au détriment de la religion d'Allah, à ne plus chercher à faire plaisir à un être humain ou à se rapprocher à lui, tout en désobéissant au Clément



et Très Majestueux.

On peut bien donner de la nourriture licite à un musulman et à un non musulman mais il n'est permis d'aider personne à désobéir à Allah le Très Majestueux. On ne désobéit pas à son Maître dans le but de nourrir quelqu'un.

Allah le sait mieux.